



Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL :

Date : 17 juillet 2025**Heure : 20h30****Nom du Président : MATHIEU Georges****Membres présents :** MATHIEU Georges, GRAS François, DURIX Agnès, ALEX Dominique, BELOT Nathalie, DEMONT Henri, ETAIX Estelle, LECHAILLER Pierre-Laurent, LEVEQUE Nicolas, LOCQUET Alexandre, MALLAT Christophe.**Absents excusés :** DUPIN Véronique qui donne pouvoir à BELOT Nathalie.

Maxime LE CLEZIO qui donne pouvoir à Georges MATHIEU

Quorum : 13/13 votants**Secrétaire de séance :** Nicolas LEVEQUE**Ordre du jour :**

1. Démantèlement du fil électrique par le SYDESL de la maison Vigne du Bussy
2. Composition du futur conseil communautaire, mandature 2026/2032
3. Modification du contrat de M. RIVES PENA Guillermo
4. Modification du contrat de Mme CHIMIER Esther
5. Création d'un contrat en service civique
6. RODP 2025 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange
7. Validation du devis pour la climatisation de l'école

Approbation du précédent procès-verbal à l'unanimité.

2025-31 DEMANTELEMENT DU FIL ELECTRIQUE PAR LE SYDESL DE LA MAISON VIGNE DE BUSSY
--

M. le Maire explique au conseil municipal que la maison située sur la parcelle AC 152 a été déclarée en ruine. Cette parcelle était alimentée en électricité par une ligne en fil nu. Une demande doit être faite auprès du SYDESL pour démonter la ligne.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide ce démantèlement.

2025-32 COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE, MANDATURE 2026/2032
--

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, la Préfecture de Saône-et-Loire a transmis une circulaire, en date du 14 avril 2025, visant à préciser les règles de recomposition du prochain organe délibérant des EPCIFP. Tous les EPCIFP sont concernés. Ainsi pour chaque EPCIFP, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris ; quand bien même ils conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Cet arrêté préfectoral doit être pris d'ici le 31 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1-VII du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliqueront.

La composition actuelle du Conseil communautaire (33 sièges- le maximum légal autorisé pour la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais) est issue de l'application d'un accord local, approuvé en 2019, à la majorité qualifiée des communes.

Dans l'objectif d'assurer une bonne transition des actions et projets de la Communauté de communes au sein des 14 conseils municipaux et, plus globalement auprès des habitants, elles avaient retenu la composition permettant à un maximum de communes de disposer d'au moins 2 délégués communautaires et les 5 communes avec un seul délégué titulaire de droit ont désigné un délégué suppléant, convié à chaque réunion.

La composition actuelle du Conseil communautaire est donc la suivante :

Communes	Sièges
Iguerande	6
Fleury-la-Montagne	4
Semur en Brionnais	4
Saint Christophe en Brionnais	3
Saint Bonnet de Cray	3
Ligny en Brionnais	2
St Julien de Jonzy	2
Oyé	2
Briant	2
Mailly	1
Sainte Foy	1
Saint Didier en Brionnais	1
Varenne l'Arconce	1
Sarry	1
TOTAL	33

A l'unanimité, le conseil municipal valide la composition du futur conseil communautaire pour le mandat 2026/2032.

2025-33 MODIFICATION DU CONTRAT DE M. RIVES PENA Guillermo

Suite à la hausse de travail sur la commune, M. le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures de travail de M. RIVES PENA à compter du 23 juillet 2025. Son contrat augmentera

à 13h hebdomadaire. Il est actuellement présent tous les mercredis, il sera également présent le vendredi matin.

Le conseil municipal valide la modification du contrat de M. RIVES PENA à l'unanimité.

2025-34 MODIFICATION DU CONTRAT DE Mme CHIMIER Esther

Afin de couvrir les besoins de l'école et de la cantine, M. le Maire propose d'augmenter les heures de Mme CHIMIER Esther. Il propose 8h par jour soit 32 heures hebdomadaire. Son contrat restera en période scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette modification du contrat.

2025-35 CREATION D'UN CONTRAT SERVICE CIVIQUE

M. le maire propose d'accueillir un volontaire en service civique dès le mois de septembre. Ce jeune interviendra à l'école mais également à la bibliothèque. Un avenant doit être demandé.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2025-36 . RODP 2025 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange

Opération blanche : recette d' Orange et dépense au SYDESL du même montant.

Le Maire de la commune de Fleury-la-Montagne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R 20-51 à R 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 09 novembre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 06 novembre 2008, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants, et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Article 1 – les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en €/km)	INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylônes, antenne de téléphonie mobile, antenne WIMAX, armoie technique,...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (en €/m ²)
	Souterrain Aérien		
Domaine public routier communal	48.65 64.87	Selon permission de voirie	32.44

Article 2 – ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48.65 € x 9,46 km = 460.23 €
En aérien : 64.87 € x 13,871 km = 899.81 €

AUTRES INSTALLATIONS :

1 local « Au Bourg » : 32.44 € x 0,60 m² = 19.46 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE 2025 de : 1380 €

Article 3 – la commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2025, une somme de 1380 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la RODP 2025.

VALIDATION DU DEVIS POUR LA CLIMATISATION DE L'ECOLE

M. le Maire propose au conseil municipal l'installation d'une climatisation dans les 2 classes de l'ancienne école, la nouvelle classe étant déjà pourvue d'une climatisation. Un devis de 13732.80 euros TTC a été établi. Afin d'alimenter les comptes, une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal. La délibération est renvoyée au prochain conseil municipal.

***Questions diverses**

- Panneaux solaires à l'école : commencement des travaux d'installation semaine du 21 juillet 2025.
- Les travaux de voirie sont terminés pour l'année 2025.
- Suite au changement de prestataire pour la cantine, un nouveau four a été commandé.
- Depuis peu la commune est facturée par le Pays Charolais Brionnais pour chaque déclaration préalable et permis de construire instruits. Pas de possibilité d'instruire les déclarations préalables et les permis de construire par la commune.
- La commune a reçu peu de retour de questionnaires sur le projet de la MAM.

- Procédure reprise des concessions au cimetière, la provision au budget n'est pas suffisante, une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal.
- Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 25 septembre 2025
- Repas de Noël des aînés : 7 décembre 2025 salle du Vieux Cuvage
- Distribution des bulletins dans la semaine
- Le comité de fleurissement « villes et villages fleuris » est passé, nous attendons les résultats

Fin de séance à 21h35

Le Président ;
Georges MATHIEU :

A black ink signature, appearing to be 'G. Mathieu', written in a cursive style.

Secrétaire de séance ;
Nicolas LEVEQUE

A blue ink signature, appearing to be 'N. Leveque', written in a cursive style.